

AB CLIM
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 35 rue Pierre Carlier
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
880 529 581 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 12 SEPTEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze septembre,
A quatorze heures,

Monsieur Arber BERISHA, agissant en qualité de Président de la société AB CLIM sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2023.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 12 juillet 2023 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 500 euros pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 15 000 actions de 0,10 euros chacune, au prix unitaire de 3,8 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 57 000 euros. ;

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PONTOISE le 13 juillet 2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 3 août 2023, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2023, le Président :

- Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision.

- Déclare que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter du même jour.
- Constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts comme suit :

" ARTICLE 7 – APPORTS

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport à la société d'une somme de 3000 euros, correspondant à 30000 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 3000 euros a été déposée le 03/01/2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de CIC Montigny les Corneilles – 7 rue John Lennon, 95370 Montigny les Corneilles France ; ainsi qu'en atteste le certificat de dépositaire établi par ladite banque.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale en date du 12 juillet 2023, le capital social a été réduit d'un montant maximum de 1 500 euros pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 15 000 actions de 0,10 euros chacune, au prix unitaire de 3,8 euros par action appartenant à Monsieur Bekir REZNIQI.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 €, divisé en 15.000 actions de 0.10 € de même catégorie entièrement souscrites et attribuées."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Le Président
Monsieur Arber BERISHA**

